

**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
RAPPORT 2010 AUX PORTEURS DE PARTS
AEGON Gestion de fonds Inc. – Fonds imaxx**

Madame, Monsieur,

Les membres de votre Comité d'examen indépendant sont heureux de publier le rapport 2010 aux porteurs de parts des Fonds **imaxx**. C'est avec fierté que nous continuons de servir les intérêts des Fonds **imaxx** et des épargnants qui font confiance à l'intégrité et aux compétences de AEGON Gestion de fonds, le gestionnaire des fonds.

Le Comité d'examen indépendant des Fonds **imaxx** (ci-après appelé le « Comité ») a pour fonction d'examiner les questions de conflits d'intérêts soulevées et portées à son attention par AEGON Gestion de fonds, de dispenser les conseils nécessaires, de donner son approbation et de faire des recommandations, aux termes de l'Instruction générale relative au Règlement 81-107, sous la juridiction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Sa priorité consiste à déterminer si les actions envisagées par le gestionnaire, qui ont des effets sur les fonds communs de placement AEGON, produiront des résultats équitables et raisonnables pour le porteur de part. Le Comité met à profit son expérience et ses connaissances pour promouvoir l'application de normes élevées et de pratiques exemplaires liées à la gouvernance des fonds communs de placement.

Au cours de l'année, le Comité a rencontré le gestionnaire pour participer à l'examen habituel des fonds et pour faire des recommandations quant au conflit d'intérêts potentiel à l'égard des fonds signalé par le gestionnaire. Chaque trimestre, le gestionnaire faisait parvenir au Comité la confirmation qu'il n'a, à aucun moment, eu à mettre en œuvre les directives permanentes prévues dans les politiques et les procédures de AEGON Gestion de fonds en matière de conflits d'intérêts. Le Comité est heureux de souligner que AEGON Gestion de fonds continue de défendre les intérêts de ses porteurs de parts.

Lors de sa réunion annuelle tenue le 25 mars 2010, le Comité a examiné et évalué la pertinence et l'efficacité des politiques et des procédures relatives aux questions de conflits d'intérêts liées aux Fonds **imaxx**. Il a également évalué l'indépendance, la rémunération et l'efficacité du Comité et de ses membres. Le Comité est toujours satisfait de ses politiques, procédures et opérations pertinentes.

Le Comité est ravi de respecter ses engagements et de s'acquitter de ses responsabilités envers AEGON Gestion de fonds et de ses porteurs de parts en 2011.

Le Président du Comité d'examen indépendant,



Gerry Merkley

**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
RAPPORT 2010 AUX PORTEURS DE PARTS
AEGON Gestion de fonds Inc. – Fonds imaxx**

Membres du Comité d'examen indépendant

Nom	Résidence	Nomination initiale¹
Gerry Merkley Président du Comité d'examen indépendant	Caledon (Ontario)	Mai 2007
Adèle S. Malo	Toronto (Ontario)	Mai 2007
J. Anne Lamont	Toronto (Ontario)	Mai 2007

Aucun changement n'a été apporté à la composition du Comité d'examen indépendant au cours de de la période.

Nota :

¹ Chaque membre fait partie du Comité d'examen indépendant depuis sa création le 1^{er} mai 2007.

Détention de titres

a) Fonds

Au 31 décembre 2010, l'ensemble des membres du Comité détenait, de façon directe ou indirecte, la propriété véritable de moins de 10 % des titres de chacune des séries des Fonds.

b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2010, aucun membre du Comité ne détenait, de façon directe ou indirecte, la propriété véritable d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou des titres de participation détenus par le gestionnaire.

c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2010, l'ensemble des membres du Comité détenait, de façon directe ou indirecte, la propriété véritable de moins de 0,01 % des titres d'une catégorie de titres avec droit de vote ou des titres de participation détenus par AEGON Canada.

Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée par les Fonds au Comité pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 s'élevait à 31 606,06 \$. Ce montant a été réparti entre les Fonds.

Les Fonds n'ont versé aucune indemnité au Comité au cours de la période.

La rémunération initiale du Comité a été fixée par le gestionnaire. Au moins une fois par année, le Comité examinera la rémunération, en tenant compte des éléments suivants :

1. L'intérêt véritable des Fonds.

**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
RAPPORT 2010 AUX PORTEURS DE PARTS
AEGON Gestion de fonds Inc. – Fonds imaxx**

2. Chaque Fonds doit payer sa quote-part de la rémunération du Comité à partir de son actif.
3. La rémunération que verse chacun des Fonds au Comité doit correspondre, de façon équitable et raisonnable, aux avantages généraux et spécifiques revenant au Fonds.
4. Le nombre, la nature et la complexité des Fonds pour lesquels agit le Comité.
5. La nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du Comité.

Questions de conflits d'intérêts

Le projet d'ajout du Fonds d'obligations canadiennes imaxx aux Portefeuilles TOP de AEGON Gestion de fonds a été soumis au Comité en février 2010 en raison du risque de conflit d'intérêts émanant de l'intégration d'un fonds de placement apparenté (article 5.3 du Règlement 81-107). La question portant sur les titres apparentés est décrite dans la Charte du Comité d'examen indépendant de AEGON Gestion de fonds (article 9 d)) comme un conflit d'intérêts potentiel.

À l'issue d'un examen complet de toutes les questions portant sur le conflit d'intérêts potentiel, le Comité a donné son feu vert à AEGON Gestion de fonds pour l'intégration des fonds de AEGON Gestion de fonds aux Portefeuilles TOP. Par suite de cette recommandation, le Fonds d'obligations canadiennes imaxx a été ajouté aux Portefeuille Prudence TOP imaxx, Portefeuille équilibré TOP imaxx et Portefeuille de croissance TOP imaxx. Le changement est entré en vigueur le 10 mars 2010.

Le Comité n'est au courant d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le Comité dans sa recommandation ou son approbation.

Le gestionnaire fait recours, le cas échéant, aux approbations et aux directives permanentes formulées par le Comité et énumérées au cours de la période en question. Dans chaque cas, selon les directives permanentes, le gestionnaire doit respecter les politiques et procédures pertinentes et faire rapport périodiquement au Comité.

Approbatons et directives permanentes

1. Permettre aux Fonds de participer à des opérations de placement menées par une partie apparentée – AEGON Gestion de capitaux (AGC) – à titre de portefeuilliste des Fonds.
2. Permettre aux Fonds de participer à des opérations de placement menées par une partie apparentée – World Financial Group (WFG) - à titre de société de courtage spécialisée dans la distribution des fonds.
3. Permettre aux Fonds de participer à des opérations de placement menées par une partie apparentée – Transamerica Vie Canada (TVC) – à titre de société promotrice des fonds (capital d'amorçage).
4. Permettre aux Fonds de participer à des opérations de placement menées par une partie apparentée – AEGON Canada ULC (anciennement AEGON Canada Inc.) – pour les services administratifs et comptables fournis au nom des Fonds.

**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
RAPPORT 2010 AUX PORTEURS DE PARTS
AEGON Gestion de fonds Inc. – Fonds imaxx**

5. Permettre aux particuliers et dirigeants de AEGON Gestion de fonds, qui sont également des dirigeants et (ou) des employés des parties apparentées, de fournir des services en matière de placement et (ou) des services administratifs au nom des Fonds.
6. Permettre la vente de parts de certains fonds communs au sein de la famille des Fonds **imaxx** à une partie apparentée – Transamerica Vie Canada – en tant que fonds distincts offerts par l'entremise de la Transamerica Vie Canada et dans le cadre de ses régimes d'assurance vie universelle (VU).
7. Corriger les politiques et procédures en cas d'erreurs importantes commises par le gestionnaire dans la cadre de l'administration des Fonds.
8. Autoriser les opérations croisées/opérations entre Fonds (soit l'achat et la vente des titres sans transfert par une bourse).
9. Prendre les dispositions nécessaires si une entité affiliée de AEGON Gestion de capitaux est également un dirigeant ou administrateur d'un émetteur dont les titres sont détenus par un Fonds **imaxx**.

Fonds imaxx

<p>Fonds de revenu et fonds équilibrés² Fonds du marché monétaire imaxx Fonds d'obligations canadiennes imaxx Fonds canadien à versement fixe imaxx Fonds canadien équilibré imaxx</p> <p>Fonds d'actions canadiennes² Fonds d'actions canadiennes de croissance imaxx Fonds d'actions canadiennes de valeur imaxx Fonds canadien de dividendes imaxx Fonds canadien de petites capitalisations imaxx</p> <p>Fonds d'actions américaines² Fonds d'actions américaines de croissance imaxx Fonds d'actions américaines de valeur imaxx</p> <p>Fonds d'actions mondiales² Fonds d'actions mondiales de valeur imaxx Fonds d'actions mondiales de croissance imaxx</p>	<p>Fonds de répartition de l'actif¹ Portefeuille Prudence TOP imaxx Portefeuille de revenu TOP imaxx Portefeuille équilibré TOP imaxx Portefeuille de croissance TOP imaxx Portefeuille de croissance audacieuse TOP imaxx</p>
---	---

¹ Offrant des titres de catégorie A seulement.

² Offrant des titres de catégories A et F.